

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du

(Jort n° du))

Organisme : Office National des Postes

Domaine de la prestation : Services Postaux

Objet de la prestation : Expédition d'un envoi ordinaire destiné à l'intérieur du pays

Conditions d'obtention

- paiement des frais postaux ;
- respect de la législation postale en vigueur ;
- dimension :
 - les normes en vigueur
 - le poids maximum : 2 kilos
- adresse lisible contenant obligatoirement le code postal ;
- emballage obligatoire compatible avec la forme, la nature des contenus et les conditions de transport et doit permettre d'éviter tout risque que ce soit pour les agents, les autres envois ou les équipements postaux ;
- doit être obligatoirement mis sous enveloppe.

Pièces à fournir

aucune

Etapes de la prestation

- dépôt de l'envoi par l'expéditeur ;
- livraison de l'envoi au destinataire.

Intervenants

- les bureaux de poste ou boîtes postales
- centre de distribution ou publipostes

Délais

- immédiat
- dans les 3 jours ouvrables après le jour de dépôt

Lieu de dépôt du dossier

Service : les boîtes postales - bureaux de postes

Lieu d'obtention de la prestation

Service : les boîtes postales - bureaux de postes

Délai d'obtention de la prestation

dans les 3 jours ouvrables après le jour de dépôt

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Arrêté du Ministre de l'Industrie du 16 novembre 1995 relatif à l'approbation des normes Tunisiennes concernant les enveloppes (NT 23-114/1995 : enveloppes postales – caractéristiques des enveloppes destinées au tri automatique.
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du

(Jort n° du))

Organisme : Office National des Postes.

Domaine de la prestation : Services postaux

Objet de la prestation : Expédition d'un envoi prioritaire destiné à l'intérieur du pays

Conditions d'obtention

- Paiement des frais postaux ;
- Respect de la législation postale en vigueur ;
- Dimension : les normes en vigueur ;
- Poids maximum : 20 g ;
- Adresse lisible contenant obligatoirement le code postal ;
- Emballage obligatoire compatible avec la forme et la nature des contenus et les conditions de transport. L'emballage doit permettre d'éviter tout risque pour les agents, pour les autres envois ou pour le matériel postal ;
- Doit être obligatoirement mis sous enveloppe.

Pièces à fournir

Aucune pièce.

Etapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt de l'envoi par l'expéditeur ; - Livraison de l'envoi au destinataire.	- Les bureaux de poste - Les boîtes aux lettres - Centre de distribution - Publipostes	- Immédiat - dans les 2 jours ouvrables à partir du jour de dépôt.

Lieu de dépôt du dossier

Services : Boîtes aux lettres, bureaux de poste.

Lieu d'obtention de la prestation

Services : Boîtes aux lettres, bureaux de poste.

Délai d'obtention de la prestation

dans les 2 jours ouvrables à partir du jour de dépôt.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au Code de la poste.
- Arrêté du Ministre de l'industrie du 16 novembre 1995 relatif à l'approbation des normes tunisiennes concernant les enveloppes postales (NT 23-114/1995 : Enveloppes postales – caractéristiques des enveloppes destinées au tri automatique).
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.